

Président : Mme Corinne ROSTAN, Maire

Présents: Elisabeth DUFAILLY, Marilyne CAMBOULIVES, Brigitte DUCOURTIOUX, Michel MARÉCHAL, Patrice MARCHÈSE, Eric NEIRINCK, Cédric TATARA, Christophe GAVILLON,

Absent excusé: Mmes Catherine DAVOUST-NICOL, Virginie COMMUN, Mireille PRADES, Stéphanie LEBIEZ, M Jean-Luc WEINSTEIN,

Pouvoir: Mme DAVOUST-NICOL a donné pouvoir à M MARECHAL, Mme COMMUN a donné pouvoir à M GAVILLON, Mme PRADES a donné pouvoir à Mme DUCOURTIOUX, M WEINSTEIN a donné pouvoir à Mme DUFAILLY,

Secrétaire de séance : M Patrice MARCHÈSE,

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du procès-verbal du 9 juin 2023, séance de 18h
- Approbation du procès-verbal du 9 juin 2023, séance de 18h30
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'implantation d'un abribus « arrêt Berthière »
- Lancement de la modification du PLU (Plan local d'urbanisme) erreur matérielle
- Tarifs cantine/ menu végétarien
- Décisions diverses
- Informations diverses

Approbation du Procès-verbal du 9 juin 2023 séance de 18h

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juin 2023 à 18h a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, dans les formes et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

Approbation du Procès-verbal du 9 juin 2023 séance de 18h30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juin 2023 à 18h30 a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, dans les formes et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

<u>Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'implantation d'un</u> abribus « arrêt <u>Berthière »</u>

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental au titre de l'année 2023, une subvention pour l'implantation d'un abribus « arrêt de la Berthière » chemin de la Berthière.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les différentes offres.

Le Conseil Municipal décide de retenir :

- La STE LEADER EQUIPEMENT pour la fourniture de l'abribus pour un montant de 2 192€ HT.
- La STE Thierry THEVARD TERRASSEMENT qui réalisera le terrassement et la dalle de béton armée pour un montant de 1 180€ HT.

L'aménagement de cet abribus permettra de favoriser le confort des usagés lors de l'attente des transports en commun. Il constitue un espace de protection contre les agressions extérieures.

Le conseil Municipal

- Accepte à l'unanimité de solliciter une subvention.

La subvention s'élèvera 2 697.60 euros hors-taxes soit 80% du montant de 3 372 € des travaux HT.

- S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour la réalisation des travaux susvisés dans le dossier annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.
- -S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge. Imputation budgétaire de la dépense (en investissement) 2138.
- -Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Délibération du conseil municipal annulant et remplaçant la délibération n° 16/2023 de lancement de la 1^{ERE} modification de droit commun du PLU de Mittainville

Madame le Maire de la Commune de Mittainville,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2015 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2015 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2023 engageant la 1^{ere} modification de droit commun du PLU;

Considérant que depuis la délibération du 9 juin 2023, certaines des évolutions du PLU projetées n'apparaissent aujourd'hui plus cohérentes avec le projet communal. Il s'agit de la création d'une OAP sur le secteur RD 71 / Route de Saint-Lucien qui au regard des caractéristiques géographiques, physiques et environnementales des parcelles ne peut raisonnablement accueillir une OAP dédiée à la production d'une offre d'habitat. Le zonage est ainsi mis en cohérence avec le passage en zone Naturelle « N » de la partie de la parcelle F 91 initialement en zone Ub.

Considérant qu'il est nécessaire d'engager la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Mittainville pour les motifs suivants :

Faire évoluer le règlement écrit dans les dispositions générales, les zones urbaines, naturelles et agricoles, le lexique et les annexes afin d'adapter ce dernier aux besoins et usages nouveaux, de protéger et valoriser le caractère rural et patrimonial du village, de tenir compte des évolutions des normes environnementales, d'intégrer les risques liés aux zones humides et enfin de supprimer toute subjectivité. Ainsi, il s'agira selon les zones :

- De mettre à jour le document par rapport aux nouvelles dispositions règlementaires;
- D'étayer les destinations interdites ou autorisées sous condition en fonction des différentes zones ;
- De réétudier les règles d'occupation et d'utilisation des sols, d'implantation ou encore de hauteur du bâti afin de correspondre davantage à l'environnement bâti existant, de gérer les vues ou encore d'autoriser les toitures terrasses;
- D'étoffer les règles traitant de l'aspect extérieur des constructions et des aménagements;
- De préciser les règles de stationnement selon les zones afin de limiter la surabondance de stationnement sur la voie publique sans compromettre la réalisation de futurs aménagements;
- De préciser les obligations en matière d'espace libre et de plantations ;
- De préciser les règles en matière de performance énergétiques et environnementales
- Faire évoluer le règlement graphique (zonage) pour :
 - Passer de 1AU à Ub le secteur concerné par l'OAP Vacheresse ;

- Supprimer des emplacements réservés qui n'ont plus lieu d'être ou qui ont été acquis voire aménagés par la commune;
- · Ajouter un emplacement réservé pour l'extension du cimetière ;
- Repérer au titre de l'article L.151-19 de l'ensemble des toits en chaume du territoire
- Passer de U à N des parcelles 0D 87 et 88 localisées en extension ;
- Passer de U à N la partie de la parcelle 0F 91 localisée en extension;
- Passer de N à N* de constructions existantes (omission lors de l'élaboration du PLU ou constructions non cadastrées).

Faire évoluer les orientations d'aménagement et de programmation pour :

L'orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur
 Vacheresse est supprimée car l'aménagement est achevé;

Considérant, qu'en application des articles L153-36 à 41, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE par la présente délibération, d'annuler et de remplacer la délibération n°16/2023 du 9 juin 2023 ;

DECIDE en application des dispositions de l'article L153-37 du code de l'urbanisme de lancer une procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Mittainville ;

DECIDE de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État, nécessaire à la modification du PLU;

DECIDE que conformément aux articles L.132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de dossier de modification du plan local d'urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet,
- aux présidents du conseil régional d'Île-de-France et du conseil départemental des Yvelines,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture de Normandie.
- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU,
- Au Président de la Communauté de Communes de Rambouillet Territoires compétente en matière de SCoT.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le lancement de la 1^{ERE} modification de droit commun du PLU de Mittainville

TARIFS CANTINE

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de proposer un repas végétarien à la cantine scolaire suite à la demande d'un administré. Notre fournisseur Yvelines Restauration propose ce service. Il est également proposé de revaloriser le prix du repas adulte extérieur.

La révision des tarifs s'appliquera à compter du 1er septembre 2023.

Le Conseil Municipal ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : Les tarifs de la cantine scolaire de la commune de Mittainville s'établiront comme suit :

REPAS CANTINE:

Enfants: 5.06 €

Enfants familles nombreuses à partir de 3 enfants : 4.45 €

Adultes extérieurs : 5.66 €
Agent communal : 3.68 €
Enseignantes de la commune : 3.68 €

REPAS VÉGÉTARIEN Enfants : 5.66€

TARIF PAI*:

PAI* : 2€

PAI* Enfants familles nombreuses à partir de 3 enfants : 1.35€

* ce tarif prend en compte uniquement le service (personnel, charges et matériel)

TARIF REPAS PRIX COUTANT: 3.09€

<u>TARIF PIQUE-NIQUE</u> : 1.80€ Avec intervention des agents périscolaires

Décisions diverses :

 Madame le Maire informe les membres du conseil de la mise à disposition en mairie pour information du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable remis par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Forêt de Rambouillet.

Travaux à prévoir :

- Remise en état du portail du cimetière. Exécution des tâches demandées : descellement du portail, sablage puis laquage de ce dernier, remise en place avec travaux de maçonnerie si nécessaire pour les deux piliers.
- Remise en état des deux portes des caveaux provisoires. Les entreprises Yvelines sablage situées au Perray-en-Yvelines et MALLASSIS à La Boissière-École ont été sollicitées pour adresser en Mairie leurs devis pour les travaux.
- Concernant le columbarium (où l'on place les urnes funéraires), la Mairie rappelle que le règlement du cimetière n'autorise pas d'inscriptions gravées sur la porte, seule une plaque est autorisée.
- Par ailleurs, nous devons nous mettre en conformité avec les directives de l'Etat qui prévoient que la commune doit pouvoir proposer suffisamment de place en cas de pandémie (cinq fois le nombre de concession de columbarium vendues en 2022). Nous devons en acquérir 6. Le coût d'acquisition d'une concession étant relativement élevé, Madame le Maire propose de lisser les dépenses sur deux années. Trois en 2023 et trois en début 2024.
- Un panneau de rassemblement va être installé par l'employé communal près du parking de la Mairie, deux appuis vélos seront également positionnés l'un au cimetière, l'autre à l'abri bus de l'église.

Travaux en cours de réalisation :

- Une borne électrique pour véhicule est en cours d'installation entre l'abri bus de la Mairie et la salle polyvalente.
- Le terrain de jeux de boules sera remplacé au même endroit par un plus récent et plus grand.
- Un système d'alarme va être installé au bâtiment technique.
- A l'école, trois margelles vont être changées devant des portes d'entrées.
 L'une au bureau de la directrice, une seconde au local archives et la troisième à l'entrée de la porte des toilettes des enfants.
- Élagage d'un chêne rue de l'Abîme.
- Remplacement et actualisation du plan de la commune et de son support près de l'église.

Travaux réalisés à l'école :

- Installation de deux vidéo projecteurs interactifs (VPI) pour compléter les tablettes numériques.
- La rénovation du dortoir en peinture murs et plafond est terminée.
- L'isolation (par le sol) du bureau de la directrice est réalisée. Les travaux du dortoir et du bureau ont été réalisés par l'entreprise Sabatier
- Les portes des classes qui nécessitaient un renforcement ont été consolidées par l'entreprise Pellé.

Travaux réalisés à la salle polyvalente :

• Un gros nettoyage (plafond, murs et sol) de la salle des fêtes, de la cuisine et de l'arrière-cuisine a été réalisé par l'artisan Bauvin.

Informations diverses:

- Mardi 22 août 2023 à 10h, Monsieur le Sénateur des Yvelines Martin LÉVRIER rencontrera Madame le Maire et le conseil municipal.
- La mairie sera fermée exceptionnellement le samedi 12 et le lundi 14 août 2023.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 19h48.

Secrétaire de séance, Patrice MARCHÈSE. Le Maire, Corinne/RÓSTAN.